

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS;~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine des Vignerons située Rue Généraux  
Ihler à Thann (Haut-Rhin)

appartenant à la Commune de Thann

est

inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture <sup>et</sup> / au maire de la commune d \_\_\_\_\_

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MARS 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*H. ...*  
T. S. V. P.

8-104-1927 10713